

DÉCISION N° 26.128

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

C2629 - Cession de droits de représentation du spectacle « KADER BUENO »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, l'association ADVITAM a été retenue pour une représentation du spectacle « Kader Bueno » le samedi 23 janvier 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec l'association ADVITAM susvisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec l'association ADVITAM sise 12 rue du Grand Prieur 95110 SANNOIS, représentée par BECIS LATIFA en qualité de présidente pour une représentation du spectacle « Kader Bueno » le samedi 23 janvier 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 8 500€ HT, non assujetti à la TVA (huit mille cinq cents euros) à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 27/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260527-26-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/05/2026



Th. Chazal